



Informations complémentaires au document [Demande d'autorisation pour l'exploitation d'une école privée – Formalités à accomplir](#) à l'intention des personnes projetant d'ouvrir une école privée relevant de la scolarité obligatoire (4-15 ans) ou de la formation obligatoire (15-18).

A. SCOLARITE OBLIGATOIRE (4-15 ans)

Plan d'études romand (PER) : à télécharger directement depuis <http://www.plandetudes.ch/>

Enseignement primaire (4-12 ans) :

- Objectifs scolaires : http://www.ge.ch/enseignement_primaire/objectifs_scolaires.asp
- Répartition hebdomadaire du temps d'enseignement définie par le service de l'enseignement de la direction générale de l'enseignement primaire : <http://edu.ge.ch/ep/classes/gestion-de-classe/directives-repartition-hebdomadaire-du-temps-denseignement-0>
- Horaire de l'écopier : <https://edu.ge.ch/ep/classes/gestion-de-classe/horaire-de-leleve>
- Epreuves cantonales du DIP : peuvent être mises à disposition des écoles privées sous certaines conditions (se renseigner auprès du SEP). Planification des épreuves cantonales : https://edu.ge.ch/ep/sites/default/files/atoms/files/calendrier_2018-2019_ep-2018.04.17.pdf

Enseignement secondaire I – cycle d'orientation (12-15 ans) :

- Programmes : http://www.ge.ch/cycle_orientation/former/welcome.asp
- Grille horaire définie par le service de l'enseignement de la direction générale du cycle d'orientation : https://www.ge.ch/cycle_orientation/doc/grille_horaire_annee_harmos.pdf
- Admissions au cycle d'orientation des élèves en provenance des écoles privées : annonce dès le mois de janvier au service organisation et planification, secteur des admissions : http://www.ge.ch/cycle_orientation/inscriptions/

Moyens d'enseignement :

Accès à la bibliothèque du service de recherche en éducation (SRED) <http://www.ge.ch/recherche-education/bibliotheque.asp> et à la bibliothèque du service école-médias (SEM) <http://edu.ge.ch/sem/secteur/sem-documentation> pour consultation sur place, avec possibilité de faire des photocopies.

Accès à la plateforme d'échange et de communication educanet2 <https://www.educanet2.ch> développée spécialement pour l'éducation (module d'educa, la plate-forme du Serveur suisse de l'éducation, réalisation commune de la Confédération et des cantons).

Possibilité d'emprunter la documentation pédagogique du Bureau international d'éducation UNESCO-BIE, T. +41 22 917 78 00, rte des Morillons 15, 1218 Grand-Saconnex <http://www.ibe.unesco.org/fr>.

Achat des manuels édités par le DIP :

Selon les stocks disponibles, possibilité d'acheter les manuels scolaires officiels ne se trouvant pas dans le commerce auprès de l'économat du département de l'instruction publique, de la culture et du sport (ECDIP), T. +41 22 388 19 50, rue Blavignac 13, 1227 Carouge <http://icp.ge.ch/dip/ecdip/>
Commande vente du privé : <https://edu.ge.ch/site/ecdip/materiel-denseignement/commande-vente-prive/>

Age d'admission :

Les écoles privées sont tenues d'informer les parents sur les normes d'admission au DIP pour les élèves venant du privé, voir le document [Admission EO Dossier complet](#).

Inspection des écoles privées relevant de la scolarité obligatoire :

Les écoles privées sont tenues de respecter les conditions minimales d'accueil et d'enseignement : protection des mineurs et de leur intégrité, encouragement de leur développement, respect des programmes, conditions d'enseignement conformes à l'offre annoncée, élèves acceptés en adéquation avec l'enseignement souscrit notamment.

Des inspections régulières sont menées dans les écoles privées par les directeurs d'établissements publics primaires et secondaires I. Les coordonnées des personnes en charge des inspections sont communiquées aux écoles par le biais du SEP.

Extrait des dispositions légales et réglementaires : [Extraits inspections](#).

Contact : DIRECTION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE (DGEO)
chemin de l'Echo 5A, 1213 Onex – T. +41 22 327 04 00
info.primaire@etat.ge.ch – <http://www.ge.ch/primaire>
dgco@etat.ge.ch – <http://www.ge.ch/co>

B. ENSEIGNEMENT SECONDAIRE II (15-18 ans)

Formations gymnasiale – culture générale – professionnelle :

- Formation gymnasiale : <http://ge.ch/formation/formation-generale/formation-gymnasiale-en-4-ans>
- Formation de culture générale : <http://ge.ch/formation/formation-generale/formation-culture-generale>
- Formation professionnelle : <http://ge.ch/formation/formation-professionnelle>

Renseignements sur les examens suisses de maturité :

<https://www.sbf.admin.ch/sbf/fr/home/bildung/maturite/examen-suisse-de-maturite/examen-suisse-de-maturite.html>

Admission au secondaire II des élèves en provenance des écoles privées :

<http://www.ge.ch/po/actu/examens.asp> – <https://www.ge.ch/po/documents.asp>

Contact : **DIRECTION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE II (DGES II)**

chemin de l'Echo 5A, 1213 Onex – T. +41 22 546 59 00

dges2@etat.ge.ch – <http://www.ge.ch/po/>

C. PROTECTION DE LA JEUNESSE – SANTE (0-20 ans)

Médecin répondant :

Les écoles relevant de l'enseignement primaire, secondaire I et II doivent désigner un médecin répondant, cf. article 6 du règlement C 1 10.83 et article 8 de la loi J 6 05.

Recommandations du service de santé de la jeunesse (SSJ) à l'intention des écoles privées :

Le service de santé de l'enfance et de la jeunesse (SSEJ) communique les prescriptions médicales et directives utiles aux médecins répondants désignés par les écoles privées relevant de l'enseignement primaire, secondaire I et II. [Dossier SSEJ](#).

Les écoles privées peuvent recourir au SSEJ pour toute question sanitaire. Elles ont également la possibilité de solliciter le contrôle vue-ouïe organisé par le SSEJ.

Signalement de mineurs en danger :

En ce qui concerne en particulier le signalement de mineurs en danger dans leur développement, l'autorité compétente est le service de la protection des mineurs (SPMi) <http://ge.ch/enfance-jeunesse/protection-mineurs/presentation>. Pour tout signalement : <http://ge.ch/enfance-jeunesse/protection-mineurs/signalement-dun-mineur-en-danger>.

Contact : **OFFICE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE (OEJ)**

Service de santé de l'enfance et de la jeunesse (SSEJ)
rue Glacis-de-Rive 11, 1211 Genève 3 – T. +41 22 546 41 00
ssej@etat.ge.ch – <http://ge.ch/enfance-jeunesse/>

Service de protection des mineur-e-s (SPMi)
bd de St-Georges 16, 1211 Genève 8 – T. +41 22 546 10 00
<http://www.ge.ch/spmi/>

Cantine scolaire :

Les établissements soucieux de proposer dans leur cantine une alimentation variée et équilibrée, conciliant plaisir et santé, peuvent obtenir le label de qualité "Fourchette Verte". Ce label de restauration a été instauré dans le cadre de la promotion de la santé et la prévention de certaines maladies (divers cancers, pathologies cardio-vasculaires, obésité). Renseignements : <http://www.fourchetteverte.ch/>.

D. LOCATION DE SALLES DE COURS ET DE GYMNASTIQUE

Pour utiliser des salles dans des écoles primaires ou des bâtiments municipaux, il convient de s'adresser aux Mairies.

La liste des salles généralement disponibles dans les écoles secondaires peut être consultée sur le site Internet de l'office des bâtiments (OBA) <http://www.ge.ch/construction/utilisation-batiments/location-salles.asp>.

Salles de gymnastique : <https://www.mobily.ch/frontend/index.shtml>.

Le site Internet <http://www.salles-geneve.ch/> est un autre outil utile pour la recherche de locaux à louer.